

LE JEÛNE EUCHARISTIQUE: un devoir de respect et d'amour

L'ÉPOUX DE SARA

La Bible nous raconte l'histoire de Sara, une jeune femme accablée par l'épreuve d'être sept fois veuve dès son mariage, et sans enfant. Au comble de la douleur, elle décida un jour de s'en remettre totalement à Dieu en Lui demandant soit de la faire mourir, soit de lui permettre de fonder une famille. Ainsi, elle se retira dans sa chambre et, durant trois jours et trois nuits, jeûna et pria d'une prière de louange et de demande confiante.

Au bout de ce temps, Dieu lui envoya l'époux qu'il lui avait destiné de toute éternité : le jeune Tobie, miraculeusement conduit à elle par l'archange Raphaël.

Pour qu'elle puisse recevoir du Père Éternel le merveilleux présent de l'amour humain et de la maternité, Sara avait dû se préparer spirituellement par la combinaison d'une certaine ascèse physique (jeûne) et de l'ouverture du cœur (prière humble, sincère et confiante).

L'ÉPOUX DE NOTRE ÂME

Cette histoire devrait nous faire réfléchir car elle nous concerne tous : elle est une sorte de préfiguration de la préparation spirituelle et physique que nous devons apporter à l'accueil de l'Époux par excellence, le Christ-Jésus qui vient épouser notre âme dans la Sainte Communion.

Car la Communion n'est pas un simple geste symbolique ou de convenance sociale : c'est un acte religieux aux conséquences mystiques profondes et réelles, quoique la plupart du temps invisibles à nos yeux de chair.

Lorsque nous recevons l'Hostie consacrée, c'est



réellement le Corps et le Sang du Christ, Dieu tout entier qui pénètre en nous sous les apparences de la petite hostie. Et pour recevoir dignement Dieu fait Homme dans notre âme, nous devons, encore plus que Sara ne l'a fait pour un simple homme ordinaire, nous préparer en répondant à certains critères que l'Église nous rappelle, soit :

- Être en état de grâce (*c'est-à-dire : sans péché grave non pardonné dans la Confession sacramentelle*). Cette obligation est la plus importante de toutes.
- Être à jeun selon les normes de l'Église en vigueur actuellement.
- Avoir l'intention droite (*c'est-à-dire : savoir et penser à Celui qu'on va recevoir. Y aller pour plaire à Dieu, pour devenir meilleur, etc. et non par simple convenance, pour bien paraître, etc.*). Qui manque à cette condition ne commet pas une faute grave, mais il ne reçoit pas autant de grâces que ceux qui communient avec des dispositions meilleures.
- Avoir un extérieur convenable (attitudes respectueuses, modestie des vêtements).

LE JEÛNE EUCHARISTIQUE

À moins de circonstances exceptionnelles, on ne reçoit pas un invité de marque dans une demeure sale et en désordre. Cette délicatesse est une marque de respect élémentaire. Il en va de même lorsque l'on va communier. Le respect du communiant envers Jésus-Hostie se traduira d'abord dans une demeure spirituelle (l'âme) dégagée de tout ce qui est trop sale, désordonné, encombrant (péché grave). Mais l'être humain n'est pas uniquement spirituel : durant leur vie terrestre, le corps et l'âme sont indissociables, dans le bien comme dans le mal. Le corps doit donc également participer aux marques de respect et d'amour dues par l'âme à son Créateur. D'où la nécessité de l'observance du jeûne eucharistique.

Autrefois, l'Église demandait d'être à jeun depuis minuit. Puis, cette exigence a été ramenée à 3 heures précédant la communion. Mais ces dernières décennies ont vu surgir une grande confusion, suite aux nombreux changements (et souvent abus...) survenus dans le sillage du renouveau liturgique; certains décidant que 15 minutes suffisaient, d'autres clamant que l'obligation du jeûne eucharistique n'existait plus.

En 1983, lors de la promulgation du nouveau *Code de Droit Canonique*, Jean-Paul II a rétabli clairement les choses. Voici donc les normes actuellement en vigueur partout dans l'Église Catholique Romaine :

Can. 919 : « 1. Qui va recevoir la très sainte Eucharistie s'abstiendra, **au moins une heure avant la sainte communion**, de prendre tout aliment et boisson, à l'exception seulement de l'eau et des médicaments.

2. Le prêtre qui célèbre la très sainte Eucharistie deux ou trois fois le même jour peut prendre quelque chose avant la seconde ou la troisième célébration, même s'il n'y a pas le délai d'une heure.

3. Les personnes âgées et les malades, ainsi que celles qui s'en occupent, peuvent recevoir la très sainte Eucharistie même si elles ont pris quelque chose moins d'une heure auparavant. »

On constate donc que l'usage, hélas! trop fréquent, de mâcher de la gomme ou sucer des pastilles durant la Messe est un **grave manque de respect** envers Jésus-Eucharistie, surtout si l'on va ensuite communier.

Remarquons également que le 3^e paragraphe permet la diminution du temps du jeûne ou sa sup-

pression totale, pour certaines catégories de personnes mentionnées dont l'état physique souffrirait trop d'une privation de nourriture. Cela n'empêche pas tous les autres fidèles de ces mêmes catégories, s'ils en sont capables, de montrer de la générosité d'âme en observant quand même le jeûne eucharistique : permission n'est pas obligation...

Rappelons, de plus, que le Canon 921 inclut la dispense du jeûne eucharistique pour les personnes **en danger** actuel ou prochain de **mort** ; ainsi, les victimes d'accident ou d'une crise cardiaque, ou encore les soldats dans les tranchées ou subitement appelés au combat (à moins qu'ils aient, peu avant, sans nécessité, consommé une boisson alcoolisée). Cette dispense touche au jeûne, mais non à la nécessité de l'état de *grâce*, toujours requis pour communier.


Enfin, nous pourrions parfois être tentés de marchander : *"Une heure, est-ce rigoureusement 60 minutes? Ne peut-on pas compter notre heure "grosso modo"?* Le texte du Droit canonique mentionne bien **"au moins** une heure avant..." ; cela signifie **"pas moins"** d'une heure : c'est le strict minimum demandé pour toute personne bien portante. Lorsque, autrefois, le Pape Pie XII a réduit le jeûne à 3 heures avant la communion, il disait bien qu'il s'agissait d'une autorisation répondant aux circonstances dans lesquelles se trouvaient de nombreuses personnes, mais non d'une abrogation pure et simple de l'ancienne discipline. Quiconque comprend "l'esprit de la loi" aura à cœur, autant que possible, de ne pas s'en tenir au minimum chronométré, mais d'en faire davantage, ce qui aura l'avantage de ne jamais nous placer dans des situations où la réception de l'Eucharistie nous serait impossible parce que, par exemple, le moment de la Communion arriverait plus tôt que prévu, lors de la Messe. Puisque Jésus n'a pas calculé à la dépense pour nous racheter de Son Sang, nous serions bien ingrats de "gratter" sur notre générosité à le respecter dans Son Eucharistie...

QUELQUES PRÉCISIONS

Dans notre zèle pour bien observer le jeûne eucharistique, il peut arriver que des questions pointues se présentent à notre esprit. Pour éviter de pénibles tourments de consciences, sachons que :

Pour qu'on puisse dire que quelqu'un a **mangé** ou bu de façon à rompre le jeûne, les conditions suivantes sont requises :

- La chose doit être prise **de l'extérieur**. C'est pourquoi le jeûne n'est pas rompu si, par ex. : on avale du sang qui coule de la langue ou des genci-



ves, ou si on ingère des débris d'aliments restés entre les dents. Mais le jeûne serait rompu si l'on prenait, durant l'heure ou juste avant, des bonbons ou aliments qui fondent lentement et sont avalés peu à peu. Le jeûne n'est pas rompu si l'on prend quelque chose dans la bouche sans l'avaler, par ex. : du rince-bouche, des aliments ou boisson pour tester s'ils sont suffisamment chauds ou assaisonnés, etc.

- Ce qu'on prend doit être, d'après l'opinion commune, **digestible**. Par conséquent, le jeûne n'est pas rompu quand on avale un cheveu ou un grain de sable, un morceau de craie, de verre, de bois...; il ne l'est probablement pas non plus quand on avale du papier, de la cire, un morceau d'ongle... Rappelons ici que les médicaments et l'eau sont une exception et ne rompent pas le jeûne.

- Il doit y avoir un acte véritable de **manger** ou de **boire**. C'est pourquoi le jeûne n'est pas rompu quand, sans le faire exprès, on avale quelque chose sous forme de salive (par ex. : quelques particules de dentifrice restés après s'être rincé la bouche); ou bien sous forme de respiration (par ex. : absorber, en respirant, de la poussière ou un peu de "fixatif à cheveux"... ou faire des inhalations de vapeur); ou par aspiration par les voies nasales (par ex. : quelques brins de tabac à priser, ou des particules de mouchoir...).

- Notons également que le jeûne n'est pas rompu par ce qu'on prend en même temps que les Saintes Espèces. C'est pourquoi on peut faire boire à quelqu'un qui ne pourrait pas avaler l'hostie, une gorgée de jus ou autre, même s'il devait avaler le liquide avant l'hostie.

À notre époque où le respect envers Jésus-Eucharistie est de moins en moins compris, Dieu a besoin de disciples aimants, qui sachent témoigner par leur exemple, de leur foi en la Présence Réelle. L'observance du jeûne eucharistique fait partie de ces actes d'amour qui sont à la portée de la plupart des fidèles. Sachons le remettre à l'honneur dans notre vie et Dieu nous en récompensera au-delà de toute espérance. ■

Marie Chantal

Sources :

- *La Sainte Bible, traduction Chan. A. Crampon*
- *Code de droit canonique, 1983.*
- *Précis de théologie morale catholique, par le R.P.Héribert Jone.*